



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

90^e séance plénière

Jeudi 15 décembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Projet de résolution : A/49/L.2/Rev.2

Amendements : A/49/L.15/Rev.1 et A/49/L.22

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé le débat sur ce point à sa 34^e séance plénière, le lundi 17 octobre.

Je donne la parole au représentant de la Turquie qui va présenter le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2.

M. Guven (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Après de longues discussions, les auteurs du projet de résolution A/49/L.2 ont tenté de faire droit aux préoccupations de certaines délégations. Un nouvel alinéa a été ajouté au préambule et la portée de plusieurs paragraphes existants a été élargie. À cet égard, je me réfère en particulier aux troisième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2., dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Au troisième alinéa du préambule a été ajouté un nouveau libellé pour souligner sur le droit qu'ont les pays ayant conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des accords de garanties pertinents de poursuivre la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II et aux autres articles pertinents du Traité ainsi qu'à ses buts et à son objet.

En incorporant le onzième alinéa du préambule dans le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis, l'intention des auteurs était d'insister sur le mécanisme concernant l'examen de l'élargissement du Conseil des gouverneurs de l'Agence.

Les auteurs sont persuadés qu'avec ces amendements les préoccupations de certaines délégations ont été dûment prises en compte. De même, en ajoutant «et aux autres accords pertinents ayant force obligatoire sur le plan international», aux quatrième et cinquième lignes du troisième alinéa du préambule, les auteurs ont fait droit aux préoccupations de certains pays qui sont parties à des traités régionaux créant des zones exemptes d'armes nucléaires, comme le Traité de Tlatelolco et le Traité de Rarotonga, auxquels s'appliquent les garanties de l'AIEA.

Les auteurs du projet de résolution espèrent qu'il sera adopté par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, pour présenter les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, contenu dans le document A/49/L.22.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation souhaite, avant de présenter ses amendements au projet de résolution figurant dans le document A/49/L.2/Rev.2, exprimer sa vive reconnaissance pour le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la recherche d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'une utilisation pacifique généralisée de l'énergie nucléaire. Sur la base de cette conception du rôle de l'Agence, mon pays s'est fermement opposé aux tentatives de politisation de l'AIEA et de son utilisation en tant que couverture pour des actions servant les intérêts politiques de tel ou tel État.

Dans le document A/49/L.22, ma délégation propose deux amendements au projet de résolution A/49/L.2/Rev.2. Le premier se rapporte au huitième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Relevant dans la déclaration du Directeur général que l'Agence est maintenant en mesure d'appliquer son plan de contrôle et de vérification continus en Iraq.» (A/49/L.2/Rev.2, huitième paragraphe du préambule)

Cet alinéa est intentionnellement vague. À quelle déclaration du Directeur général cet alinéa fait-il référence, et quand a-t-elle été faite? En outre le mot «maintenant» dans cet alinéa est lui aussi intentionnellement ambigu. Le fait est que le Directeur général a déclaré au paragraphe 49 de son sixième rapport au Conseil de sécurité, transmis au Conseil le 10 octobre 1994, que :

«l'AIEA ayant établi à la fin d'août une présence permanente en Iraq, tous les éléments de son plan sont maintenant en place.» (S/1994/1151, annexe, par. 49)

Aussi, ma délégation propose de remplacer le huitième alinéa du préambule par l'alinéa factuel suivant :

«Relevant que, d'après le rapport daté du 6 octobre 1994 que le Directeur général a adressé au Conseil de sécurité [(S/1994/1151, annexe)], tous les éléments des plans de contrôle continu de l'Agence en Iraq sont en place depuis la fin d'août 1994.» (A/49/L.22, par. 1)

Cet amendement constitue une référence juste et honnête au rapport du Directeur général.

Le second amendement que nous proposons se rapporte à la fin du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, qui se lit actuellement comme suit :

«... souligne que l'Iraq doit coopérer sans réserve avec l'Agence pour assurer l'application complète et durable des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.» (A/49/L.2/Rev.2, par. 7)

Ce libellé ne reflète pas les faits. Le rapport du Directeur général au Conseil de sécurité, transmis le 10 octobre 1994, indique que

«Les séries d'entretiens techniques de haut niveau qui se sont tenues par la suite ont marqué un tournant quant à l'étendue de la coopération et du concours que les autorités iraqiennes apportent à l'AIEA et à la Commission spéciale. Ce changement d'attitude de la part de l'Iraq a permis aux inspecteurs de mener leurs activités efficacement et a largement contribué à accélérer le processus de mise en place d'un contrôle et d'une vérification continus prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité.» (S/1994/1151, annexe, par. 4)

À la lumière de cette déclaration claire au sujet de la coopération de la part de l'Iraq, notre délégation suggère de remplacer les mots «l'Iraq doit coopérer sans réserve» par «l'Iraq doit continuer de coopérer» (A/49/L.22, par. 2).

(L'orateur reprend en arabe)

Ces amendements ne reflètent pas les vues de l'Iraq mais bien celles de l'AIEA. Ils ôtent au texte son ambiguïté et le rendent plus réaliste. Nous espérons donc que toutes les délégations considéreront les amendements que nous proposons de façon favorable.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.22/Rev.2 et les amendements y relatifs proposés dans le document A/49/L.22.

Je signale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2 : Afrique du Sud et Lituanie.

Avant de donner la parole au premier orateur souhaitant expliquer son vote avant le vote, je rappelle aux délé-

gations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pak (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il n'existe aucune base juridique qui justifie l'inclusion de questions politiques aussi sérieuses que la question nucléaire dans le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2 relatif au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, institution spécialisée dans la science et la technologie. Nous demandons donc fermement une fois de plus la suppression inconditionnelle des paragraphes liés à la question nucléaire.

La République populaire démocratique de Corée a fait connaître sa position à plusieurs reprises : la question nucléaire concernant la péninsule coréenne doit être réglée de façon bilatérale par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. En particulier, elle s'est longtemps opposée à l'examen de la question nucléaire par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, et a catégoriquement rejeté toutes les résolutions concernant cette question qui n'étaient pas raisonnables.

L'examen auquel a donné lieu précédemment la question nucléaire sur la péninsule coréenne aux Nations Unies s'est avéré sans utilité pour le règlement de cette question. Bien au contraire, cet examen a été utilisé à mauvais escient par certains éléments perfides pour essayer de bloquer une solution négociée de la question nucléaire, avec l'unique intention d'accroître la pression exercée contre nous et d'aggraver à l'extrême les tensions dans la péninsule coréenne.

Tous ces faits ont clairement montré que la question nucléaire concernant la péninsule coréenne ne peut être résolue que par les pourparlers entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, et non aux Nations Unies. Il est bien connu que les délégations de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis, lors des entretiens tenus à Genève du 23 septembre au 21 octobre 1994, ont réaffirmé la déclaration conjointe RPDC-EU du 11 juin 1993 et signé le cadre convenu du règlement définitif de la question nucléaire.

Il est légalement stipulé dans le cadre de travail convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis que la question nucléaire sur la péninsule coréenne est une question qui doit être résolue entre la République populaire démocratique de Corée et les États-

Unis et que ces deux pays sont responsables de cette question.

La République populaire démocratique de Corée et les États-Unis tiennent des pourparlers au niveau des experts sur la mise en oeuvre du cadre convenu et ont déjà pris certaines mesures pour appliquer les dispositions envisagées dans cet accord.

Rien ne justifie l'adoption d'un projet de résolution visant à exercer des pressions sur la République populaire démocratique de Corée, celle-ci et les États-Unis étant en train de prendre des mesures pratiques pour mettre en oeuvre le cadre convenu.

Si les Nations Unies, qui ont l'obligation de contribuer à la recherche de règlements négociés des différends, choisissent de méconnaître le cadre convenu et d'adopter un projet de résolution dont le but est d'exercer des pressions sur l'une des parties au dialogue, cela ne fera qu'entraver l'application du cadre de travail. Cela reviendra à une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de la pratique et du droit internationaux.

Si les auteurs du projet de résolution veulent trouver une solution équitable au problème nucléaire qui se pose dans la péninsule coréenne, ils chercheront non pas à entraver mais au contraire à faciliter l'application du cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

C'est pourquoi la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre l'alinéa 9 du préambule et le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, présenté par la Turquie.

M. Kumar (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) depuis sa création en 1957. Elle a toujours attaché la plus haute importance aux objectifs de l'AIEA et partage activement ses activités. Étant donné que le projet de résolution porte sur l'ensemble des activités de l'AIEA, auxquelles nous attachons une grande valeur, nous sommes enclins à l'accepter. Nous éprouvons, toutefois, des difficultés considérables en ce qui concerne le troisième alinéa du préambule.

Le projet de résolution relatif à l'AIEA fait partie de la tradition. Le texte du troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2 indique un lien entre l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires et la liberté de mettre au point, d'étudier, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, il est pertinent de noter que l'article II du statut de l'AIEA, se référant aux objectifs de l'Agence, dit expressément qu'elle

«s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier.»

L'article II poursuit :

«Elle s'assure, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.»

L'objectif de l'article II du statut de l'AIEA est évidemment d'encourager l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans aucune discrimination.

En sous-entendant que l'adhésion au TNP — les vues de mon gouvernement sur cette question sont bien connues — a une incidence sur l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le projet de résolution va au-delà de la portée du statut de l'AIEA. Nous sommes donc obligés de demander un vote sur le troisième alinéa du préambule.

M. Leahy (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Selon ma délégation, les amendements qui ont été présentés dans le document A/49/L.22 ne sont pas exacts. Une étude de tout le rapport d'où ils sont tirés révèle des cas où l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a constaté soit que les responsables irakiens n'étaient pas disposés à coopérer soit qu'ils s'efforçaient de dissimuler les faits.

Les États-Unis saluent la diligence et la détermination de l'AIEA qui s'efforce d'établir les faits en Iraq, mais ne peuvent appuyer les amendements proposés à ce projet de résolution qui, présentés hors contexte comme ils l'ont été initialement, déforment le degré de coopération des Irakiens avec les inspecteurs de l'AIEA.

À notre avis, les termes relatifs à l'Iraq ne sont pas suffisamment vigoureux. Il serait beaucoup plus pertinent que le projet de résolution exhorte le Gouvernement irakien à «améliorer sa coopération» avec les inspecteurs internationaux.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2 et sur les

amendements publiés sous les cotes A/49/L.15/Rev.1 et A/49/L.22.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, les amendements sont mis aux voix en premier lieu. À l'article 90, il est également stipulé ce qui suit :

«Lorsqu'une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, l'Assemblée générale vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive; elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.»

L'Assemblée va donc se prononcer en premier lieu sur l'amendement publié sous la cote A/49/L.15/Rev.1.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui souhaite présenter une motion d'ordre.

M. Rudolph (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Union européenne et des États membres sur le point d'y accéder — l'Autriche, la Finlande et la Suède — ainsi qu'au nom des autres auteurs du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, je tiens à présenter une motion d'ordre ayant trait à l'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1, présenté par la République islamique d'Iran.

Au nom de l'Union européenne et des États sur le point d'y accéder ainsi qu'au nom de ses autres auteurs, je propose officiellement, aux termes de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'aucune décision ne soit prise à propos de cet amendement.

Je voudrais également demander un vote enregistré.

L'amendement figurant dans le document A/49/L.15/Rev.1 soulève une question qui n'est pas pertinente au regard de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le nouveau paragraphe du dispositif proposé dans l'amendement va au-delà des questions intéressant l'AIEA pour traiter de questions de licences d'exportation, au sujet desquelles l'AIEA n'est aucunement mandatée. Les dispositions relatives aux licences d'exportation découlent d'obligations contractées aux termes des articles I, II et III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elles ne relèvent pas de la compétence de l'AIEA et ne s'appliquent pas à ce projet de résolution.

Le texte de la proposition d'amendement souligne les droits des États destinataires sans mentionner le devoir correspondant des États fournisseurs de s'assurer que l'État potentiellement destinataire adhère aux obligations de non-prolifération. La proposition d'amendement vise à saper la large reconnaissance internationale accordée aux travaux de l'AIEA chaque année par l'Assemblée générale. Cela n'est utile ni à l'AIEA ni à la communauté internationale, dont les intérêts de sécurité sont bien servis par le système de garanties de l'AIEA. Nous aimerions aussi signaler l'important travail accompli par l'AIEA dans le cadre de son programme de coopération technique afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Un texte aussi controversé que celui figurant dans le document A/49/L.15/Rev.1, loin d'être utile à cet égard, mettrait gravement en péril le rôle de l'AIEA dans la réalisation du transfert de techniques nucléaires à des fins pacifiques. À ce sujet, nous aimerions souligner que les auteurs ont fait tous les efforts possibles dans le texte du projet de résolution pour apaiser les préoccupations sur cette question.

Alors que l'élément central du régime de non-prolifération nucléaire est sollicité par la communauté internationale pour réaliser des tâches nouvelles et élargies, il serait particulièrement regrettable que l'Assemblée générale n'adopte pas le projet de résolution annuel sur l'AIEA avec l'appui habituellement accordé. Nous espérons donc que la proposition d'amendement contenue dans le document A/49/L.15/Rev.1 sera rejetée.

Le Président : Le représentant de l'Allemagne a proposé, conformément à l'article 74 du règlement intérieur, qu'il ne soit pas pris de décision sur l'amendement publié sous la cote A/49/L.15/Rev.1. L'article 74 se lit comme suit :

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.»

Deux orateurs ont demandé à prendre la parole en faveur de la motion.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution annuel sur ce point de l'ordre du jour ne suscite traditionnellement pas de controverse. Il fournit l'occasion de reconnaître et d'appuyer le

travail important et utile qu'accomplit l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il n'y a pas si longtemps encore, ce projet de résolution annuel était régulièrement adopté par consensus. L'an dernier, il a été adopté avec l'appui presque unanime de l'Assemblée générale. Les auteurs du projet de l'an dernier, à l'instar de ceux de cette année, appartenaient à tous les continents, et une seule délégation s'était opposée au projet de résolution.

Cette année, divers amendements ont été proposés par différentes délégations. Les auteurs se sont efforcés d'inclure dans le projet de résolution les amendements qui pouvaient raisonnablement avoir un lien avec les travaux de l'Agence. Les auteurs ont cherché à constituer un projet de résolution qui pouvait recevoir un appui large de la communauté internationale.

Cependant, certains amendements n'ont pu être intégrés au texte du projet. À ce sujet, ma délégation estime que l'amendement proposé dans le document A/49/L.15/Rev.1 ne devrait pas y être intégré. Il introduit, selon nous, un élément politique de division dans une résolution qui devrait être considérée comme l'expression consensuelle d'un appui à l'AIEA.

La proposition d'amendement contenue dans le document A/49/L.15/Rev.1 vise à affirmer un droit d'accès non restreint à l'équipement et aux matières nucléaires et à l'information scientifique et technologique. Bien qu'il mentionne le Traité sur la non-prolifération nucléaire, l'amendement ne prend pas en compte les dispositions spécifiques du Traité. Une telle omission est très révélatrice.

Il ne faut pas oublier que l'article I du Traité oblige les États dotés d'armes nucléaires à veiller à ce qu'aucune des techniques nucléaires qu'ils fournissent ne soit utilisée directement ou indirectement à des fins de prolifération. Ensuite, l'article II oblige les États non dotés d'armes nucléaires à ne pas fabriquer ni à acquérir d'armes nucléaires. Enfin, l'article III oblige les États destinataires à accepter les garanties de l'AIEA. Cet article rejette explicitement tout ce qui pourrait laisser entendre que le commerce des techniques nucléaires ne souffre d'aucune restriction. Il en va de même de l'article IV, que l'amendement dont nous sommes maintenant saisis cite de manière sélective et incomplète.

Dans le texte présenté par ses auteurs, la question de la coopération technique et de l'accès sans discrimination à la technologie nucléaire est déjà traitée. Le troisième alinéa du préambule du projet de résolution qui figure dans le document A/49/L.2/Rev.2 reflète d'une manière adéquate-

ment équilibrée toutes les préoccupations légitimes que suscite cette question. Mais particulièrement important est le fait que l'alinéa du préambule du texte des auteurs a une caractéristique que ne possède pas l'amendement : il renvoie explicitement aux articles I et II et à d'autres articles pertinents du Traité sur la non-prolifération.

Les auteurs de ce projet de résolution ont par deux fois proposé un texte de compromis afin d'aborder spécifiquement les questions soulevées dans le texte du document A/49/L.15/Rev.1. Malgré tous les efforts de compromis déployés par les auteurs, nous restons saisis de ce qui est essentiellement le même amendement. Force est donc de conclure que l'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1 n'est pas acceptable.

Il s'agit d'une période critique pour la non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi il importe que les travaux de l'AIEA bénéficient de la pleine confiance de l'Assemblée générale. L'Agence joue un rôle essentiel de surveillance partout dans le monde. On lui demande de plus en plus d'accomplir des tâches dont l'importance est toujours plus cruciale. Il est donc de notre intérêt commun d'appuyer les travaux de l'Agence.

Par conséquent, nous exhortons les délégations à soutenir la présente motion de non-décision. En votant pour cette motion, l'Assemblée générale affirmera collectivement que la coopération nucléaire pacifique doit se poursuivre d'une manière sûre et responsable.

M. Tuma (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'un des auteurs du projet de résolution (A/49/L.2/Rev.2) sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), je souhaite intervenir en faveur de la motion de non-décision présentée au sujet de la proposition d'amendement au projet de résolution émanant de la République islamique d'Iran et qui figure dans le document A/49/L.15/Rev.1.

Nous avons accepté d'intervenir en faveur de cette motion de non-décision en raison de l'importance que nous accordons à l'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1. Ma délégation estime que cet amendement est contraire aux objectifs de ce projet de résolution d'ordre essentiellement procédural, qui constitue de la part de l'Assemblée générale un important appui aux travaux de l'AIEA.

Les auteurs ont déployé des efforts considérables pour prendre en considération les questions qui font l'objet de l'amendement présenté par la République islamique d'Iran.

Le troisième alinéa du préambule du projet de résolution mentionne l'importance de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par tous les États ayant conclu avec l'Agence des accords de garanties, afin de reconnaître l'importance que de nombreux pays en développement y attachent. Nous regrettons d'avoir dû en arriver à la conclusion que le libellé proposé par l'Iran dans le projet A/49/L.15/Rev.1 est une déformation inacceptable du libellé approuvé par 168 pays sous forme de traité.

Dans le même esprit de coopération, les auteurs ont ajouté un nouvel alinéa au préambule qui prend note de la résolution concernant l'amendement de l'article VI du statut de l'Agence, adoptée par la Conférence générale de l'Agence en septembre dernier. Ma délégation, consciente qu'il s'agit là d'une question qui préoccupe de nombreux pays a donc cru approprié d'en faire mention dans le projet de résolution. Ce faisant, elle estime que les auteurs ont répondu au deuxième amendement initial présenté par la République islamique d'Iran sans pour autant porter atteinte à l'autorité et aux responsabilités de l'Agence.

Pour terminer, j'ajouterai que pour la République tchèque il importe que le projet de résolution soit adopté avec le plus large appui possible. Il est essentiel que les travaux de l'Agence, qui a joué un rôle indispensable dans le régime de non-prolifération nucléaire, bénéficient du soutien et de l'encouragement de l'Assemblée générale. Je demande donc aux délégations d'approuver cette motion de non-action.

Le Président : Nous venons d'entendre deux orateurs en faveur de la motion présentée par l'Allemagne. Y a-t-il des représentants qui souhaitent prendre la parole?

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens à souligner que les observations faites par les représentants de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande sont sans rapport avec ce sujet, parce qu'elles se rapportent au contenu de notre amendement initial qui figure dans le document A/49/L.15, dont l'Assemblée n'est plus saisie. C'est peut-être dû au fait que ma délégation n'a pas eu la possibilité de présenter la version révisée de son amendement, contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1.

La délégation de la République islamique d'Iran rejette la motion de non-action présentée par le représentant de l'Allemagne en ce qui concerne le projet d'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1 pour les raisons suivantes :

La République islamique d'Iran, en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), est convaincue que le droit des pays en développement parties au TNP et à l'AIEA d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques leur est refusé par certains pays développés qui, en violation des obligations auxquelles ils ont souscrit au titre des instruments juridiques pertinents, sont décidés à perpétuer la discrimination dans les relations internationales par le biais de la prolifération de mesures de contrôle des exportations, de clubs fermés et de régimes spéciaux tels que le London Suppliers et l'Australia Group.

Le projet de résolution contenu dans le document A/49/L.2 et sa version révisée, L.2/Rev.2, en dépit de certains changements superficiels, ne reconnaît pas explicitement et ne réaffirme pas les droits des États parties au Traité sur la non-prolifération et à l'AIEA d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le premier paragraphe de notre amendement initial L.15, en date du 8 novembre 1994, était tiré du document de fond présenté par le Groupe des non-alignés et d'autres États à la troisième Commission préparatoire de la Conférence de 1995 de réexamen et de prolongation du Traité sur la non-prolifération, document NPT/CONF.1995/TC.3/13, en date du 14 septembre 1994. Il ne s'agissait que d'une réaffirmation des droits des États parties aux termes de l'article IV du TNP et un appel à la suppression des restrictions discriminatoires qui portent atteinte aux droits inaliénables des parties aux termes de cet article.

Le second paragraphe de l'amendement initial demandait une décision rapide sur l'élargissement du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qu'exigeaient les réalités nouvelles, telles qu'une disparité croissante entre le nombre des membres de l'Agence comparé à la composition actuelle du Conseil des gouverneurs, qui a été créé il y a plus de 30 ans.

Les auteurs du projet de résolution se sont abstenus de procéder à des négociations sur notre amendement jusqu'au 8 décembre 1994, lorsqu'ils ont pris contact avec le Président du Mouvement des pays non alignés pour élaborer un texte de compromis. Ensuite, un petit groupe du Mouvement des pays non alignés et un petit groupe d'auteurs se sont réunis les 8 et 9 décembre; ils ont négocié et ont convenu, par référendum, d'un texte de compromis sur les deux paragraphes du dispositif qui remplaceraient notre amendement initial, à savoir le L.15. Malheureusement, la réponse ultérieure des auteurs à la formulation de compromis a été négative; ils ont renié l'accord et décidé de ne pas continuer les négociations. Par conséquent, on ne peut que mettre en

doute la sincérité de la démarche faite le 8 décembre pour oeuvrer à un texte de compromis.

Par conséquent, ma délégation, après avoir consulté certains membres du Mouvement des non-alignés, a décidé de présenter une version révisée du L.15 sur la base d'un texte de compromis négocié entre un petit groupe du Mouvement des pays non alignés et un petit groupe d'auteurs le vendredi 9 décembre 1994. En outre, nous avons décidé de ne pas insister pour le moment sur le deuxième texte de compromis relatif à l'élargissement du Conseil des gouverneurs, afin d'accroître les chances d'une adoption sans heurt du projet de résolution. L'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1 est conforme à l'article IV du Traité sur la non-prolifération et au sens du projet de résolution. Nous recommandons aux États Membres, en particulier aux pays en développement, d'appuyer cet amendement dans son intégralité et de rejeter la motion de non-action en votant contre elle.

Le Président : Je voudrais tout simplement noter que l'amendement figurant dans le document A/49/L.15/Rev.1 n'a pas été présenté parce que cela n'a pas été demandé, contrairement à ce qui a été fait pour le projet A/49/L.22 présenté par l'Iraq.

Une autre délégation souhaite-t-elle intervenir contre la motion?

Puisque ce n'est pas le cas, je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Allemagne tendant à ne pas prendre de décision sur l'amendement contenu dans le document A/49/L.15/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé sur la motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives,

Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Votent contre :

Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malaisie, Mexique, Ouganda, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afghanistan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Géorgie, Ghana, Inde, Kirghizistan, Lesotho, Mali, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela.

Par 103 voix contre 17, avec 25 abstentions, la motion est adoptée.

Le Président : La motion tendant à ne pas prendre de décision étant adoptée, l'Assemblée ne se prononcera pas sur l'amendement A/49/L.15/Rev.1 et statuera ensuite sur les amendements publiés sous la cote A/49/L.22.

Un vote séparé a été demandé pour chaque amendement. Comme je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix chacun de ces amendements.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement figurant au paragraphe 1 du document A/49/L.22.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Guyana, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar,

Oman, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Belize, Dominique, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guinée, Honduras, Îles Marshall, Israël, Koweït, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie.

S'abstiennent :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Togo, Ukraine.

Par 32 voix contre 31, avec 87 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement figurant au paragraphe 2 du document A/49/L.22.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Botswana, Brésil, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Honduras, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe

libyenne, Jordanie, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Dominique, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guinée, Îles Marshall, Israël, Japon, Koweït, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Zambie.

S'abstiennent :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

Par 37 voix contre 31, avec 84 abstentions, l'amendement est adopté.

Le Président : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, qui vient d'être modifié.

Un vote séparé a également été demandé sur les troisième et neuvième alinéas du préambule et sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/49/L.2/ Rev.2.

Je n'entends pas d'objection. Je vais donc mettre d'abord aux voix ces deux alinéas.

Je mets tout d'abord aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Algérie, Cuba, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

Par 154 voix contre 2, avec 4 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.

Le Président : Je mets maintenant aux voix le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Jamahiriya arabe libyenne, République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Algérie, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Mali, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zimbabwe.

Par 137 voix contre 2, avec 14 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est adopté.

Le Président : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Jamahiriya arabe libyenne, République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam.

Par 142 voix contre 2, avec 10 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

Le Président : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 7 du dispositif, tel qu'amendé, du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Guyana, Honduras, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Antigua-et-Barbuda.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Par 63 voix contre une, avec 84 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif, tel qu'amendé, est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/49/L.42/Rev.2 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Chine, Cuba, Ghana, Iran (République islamique d'), République démocratique populaire lao, Viet Nam.

Par 161 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, dans son ensemble, est adopté (résolution 49/65).

Le Président : Plusieurs représentants souhaitent expliquer leur vote après le vote. Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Leahy (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a été heureuse de joindre sa voix aux autres délégations pour appuyer cette résolution qui reconnaît le travail important de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les divers programmes de l'AIEA servent les intérêts de la communauté internationale de plusieurs manières. D'innombrables vies humaines sur tous les continents bénéficient de programmes soutenus par l'AIEA dans des domaines tels que la médecine nucléaire, l'agriculture, l'élevage et la lutte contre les parasites. La sécurité avec laquelle les matières et techniques nucléaires sont gérées dans le monde est renforcée quotidiennement par la formation et les directives mises en place sous les auspices de l'AIEA. La sécurité internationale est renforcée grâce à l'application constante des garanties de l'AIEA.

Les États-Unis sont fiers d'avoir toujours soutenu fermement l'AIEA, et je tiens à réaffirmer la détermination de mon gouvernement de maintenir cet appui. Nous souhaitons continuer à collaborer avec d'autres pour renforcer encore le travail et le rôle de cette institution internationale vitale.

M. WU Chengjiang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2 concernant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet égard, je voudrais dire ce qui suit.

Tout d'abord, notre abstention concernant le projet de résolution ne modifie en rien le point de vue de la délégation chinoise sur le travail de l'AIEA. Dans notre déclaration, faite au cours du débat général sur ce point, le 17 octobre dernier, nous avons fait une évaluation générale et positive du travail accompli par l'AIEA au cours de l'année écoulée.

Deuxièmement, en ce qui concerne les résolutions particulières mentionnées dans la résolution adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence à la Conférence générale, la délégation chinoise maintient son point de vue exprimé dans les diverses instances.

Troisièmement, la délégation chinoise pense que la résolution de l'Assemblée générale concernant le rapport annuel de l'Agence ne devrait pas entrer dans les détails des travaux de l'Agence, en particulier pour ce qui concerne des questions aussi controversées que la question nucléaire coréenne. Cela n'est pas approprié lorsque les parties intéressées poursuivent des négociations.

Quatrièmement, la délégation chinoise tient à réaffirmer la position de principe de la Chine sur la question nucléaire coréenne. Nous avons toujours été favorables à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous nous félicitons des négociations engagées entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, ainsi que des progrès qui ont été accomplis, et nous encourageons les différentes parties à poursuivre leurs efforts pour promouvoir une solution complète, juste et raisonnable de cette question, le plus tôt possible, grâce à des négociations et des consultations patientes.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël a voté contre le troisième alinéa du préambule du projet de résolution qui vient d'être adopté. Israël pense que tous les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sans discrimination, et indépendamment de la question de savoir s'ils sont ou non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou à d'autres accords internationaux pertinents, devraient jouir de tous les droits envisagés dans le statut de l'Agence. Les termes du troisième alinéa du préambule ne sont pas suffisamment clairs à cet égard. Par conséquent, Israël a voté contre cet alinéa.

M. Kumar (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Un domaine d'activité important de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concerne l'application des garanties, et l'Agence s'est engagée dans une grande entreprise pour renforcer le système des garanties. Nous attachons de l'importance à ce travail, qui vise à rendre le système des garanties plus efficace et plus économique.

Dans ce contexte, l'un des thèmes qui sont revenus constamment dans les réunions du Conseil d'administration de l'Agence, l'année dernière, concernait l'application de l'Accord de garanties entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée. Il s'agit d'une question complexe qui a évolué à bien des égards sur les plans politique et technique. Nous avons constamment maintenu notre point de vue. Nous pensons que le meilleur moyen de résoudre cette question difficile consiste à poursuivre des discussions patientes entre toutes les parties intéressées. Nous avons exprimé notre soutien à une politique de coopé-

ration et de dialogue, plutôt que de confrontation et d'ultimatums, et dans cet esprit, nous nous sommes félicités des discussions entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée.

C'est pour cette raison qu'au Conseil d'administration, nous nous sommes abstenus sur les résolutions qui ne nous semblaient pas propices à un résultat constructif. Nous avons des réserves similaires concernant le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, et par conséquent nous nous sommes abstenus sur ces alinéa et paragraphe.

Mais étant que donné que cette résolution concerne l'ensemble des activités de l'AIEA, auxquelles nous attachons beaucoup d'importance, nous nous sommes ralliés à la résolution.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La République islamique d'Iran attache une grande importance au travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et, à cet égard, nous avons toujours soutenu ses activités.

J'aimerais également rappeler la déclaration que nous avons faite, le 17 octobre dernier, sur le point 14 de l'ordre du jour, lorsque nous avons pris note avec satisfaction du rapport de l'Agence et de la déclaration de M. Hans Blix, son Directeur général.

Cependant, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.2/Rev.2, pour les raisons que nous avons déjà expliquées aujourd'hui, à savoir l'absence de toute référence aux droits des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'utiliser les techniques nucléaires à des fins pacifiques et d'y avoir accès sans subir de restrictions discriminatoires préconisées par certains pays développés.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Présentation des rapports de la Première Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Première Commission sur les points 53 et 64 f), 54 à 73 et 153 de l'ordre du jour.

J'invite le Rapporteur de la Première Commission à présenter les rapports de la Première Commission en une seule intervention.

M. Goosen (Afrique du Sud), Rapporteur de la Première Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'ai grand plaisir à présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur les points 53 et 64 f), 54 à 73 et 153 de l'ordre du jour. Ces rapports figurent dans les documents A/49/690 à A/49/711.

En réponse à l'appel que lui a adressé l'Assemblée pour qu'elle mène ses travaux dans un esprit renouvelé de rationalisation et tire mieux parti des ressources de l'Organisation, la Première Commission a encore réduit le nombre de ses séances et achevé ses travaux en 26 séances officielles et 8 séances officieuses. Soucieuse d'accroître son efficacité, la Commission a adopté cette année une nouvelle structure pour ses débats, dont la discussion structurée sur des sujets précis selon une démarche thématique. Cela a donné une plus grande cohésion aux discussions en permettant de les cibler davantage et de mieux les orienter vers l'action. Il convient de noter à cet égard que pour la première fois dans les annales de la Première Commission, le projet de résolution pertinent, intitulé «Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission», a de fait été adopté sans vote.

La Première Commission a examiné en tout 46 projets de résolution et 2 projets de décision. Un projet de résolution et un projet de décision ont été retirés par leurs auteurs respectifs. Vingt-quatre de ces textes, soit 60 %, ont été adoptés sans vote.

Le calendrier du désarmement pour 1994 a été très chargé. Pendant l'année écoulée, les États Membres ont traité toute une série de questions portant sur une vaste gamme de questions de désarmement. Les débats de la Première Commission ont reflété cet état de choses, et les déclarations faites par les États Membres ont été caractérisées par un large consensus à propos des questions sur lesquelles il importe de centrer l'attention. Certaines des questions mentionnées le plus souvent portaient sur les thèmes suivants.

Il y a eu la question de la reconnaissance des progrès réalisés en matière de désarmement au cours de l'année écoulée. Un certain nombre de délégations ont cependant noté que les grands espoirs qu'avait suscités la fin de la guerre froide s'étaient estompés. Elles ont noté aussi qu'on assistait à une escalade inquiétante des conflits armés dans le monde.

Une autre question a concerné la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui devra revoir le fonctionnement du Traité et décider de sa prolongation. Pratiquement toutes les délégations qui ont pris la parole au cours des débats ont mentionné le Traité et sa prorogation. De même, les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais se poursuivent dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève. De nombreuses délégations ont tenu à signaler que le projet de texte du traité d'interdiction complète des essais contenait encore beaucoup de crochets.

Au nombre des autres questions évoquées, il y a eu celles relatives au traité portant interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; aux appels pour une conclusion rapide d'arrangements de sécurité nucléaires, juridiquement contraignants, pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes; à l'importance, soulignée par la plupart des délégations, des zones exemptes d'armes nucléaires comme instruments de paix et de sécurité internationales; à la Convention sur les armes chimiques et au travail accompli à La Haye en ce qui concerne la création de l'Organisation pour la prévention des armes chimiques.

Une des autres questions traitées concerne la mise en place d'un Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la Convention sur les armes biologiques. La plupart des orateurs se sont félicités des progrès enregistrés en septembre 1994 à la Conférence extraordinaire des États parties à la Convention, qui a eu lieu à Genève.

En ce qui concerne la transparence en matière d'armements, notamment eu égard au Registre sur les armes conventionnelles, on s'est généralement accordé à reconnaître qu'une plus grande transparence engendrait la confiance. Le rôle important du Registre des Nations Unies dans ce processus a également été évoqué par la plupart des orateurs. Toutefois, on a admis que le Registre, tel qu'il est actuellement structuré, pouvait être amélioré.

La dernière question a concerné la préoccupation de la communauté internationale face au carnage provoqué par les mines terrestres antipersonnel et les négociations actuellement en cours sur le Protocole II à la Convention sur certaines armes classiques, notamment.

Quinze des quarante-cinq résolutions adoptées avaient trait à des questions nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération a fait l'objet de deux projets de résolution. Je voudrais saisir cette occasion pour attirer tout spécialement

l'attention des Membres sur le fait qu'un certain nombre de nouveaux États sont devenus parties au TNP. Il convient de noter tout spécialement à cet égard l'adhésion de l'Ukraine en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Comme l'année dernière, les questions relatives au traité d'interdiction complète des essais a retenu tout particulièrement l'attention de la Première Commission. Cette dernière a une nouvelle fois adopté un projet de résolution de consensus sur le Traité d'interdiction complète des essais, où elle se félicite des progrès réalisés dans le cadre des négociations menées à la Conférence du désarmement, et elle a prié instamment la Conférence

«de négocier activement, en tant que tâche prioritaire»
(A/49/694, par. 4)

D'autres projets de résolution se rapportant aux armes nucléaires ont été examinés et adoptés par la Première Commission : les deux projets relatifs aux négociations bilatérales sur les armes nucléaires; les projets de résolution relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine, qui ont été adoptés sans vote; deux autres projets sur de telles zones en Asie du Sud et dans l'Atlantique Sud, qui ont bénéficié d'un large appui.

Un nouveau projet de résolution où la Première Commission demande l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace d'emploi ou de l'emploi des armes nucléaires a été présenté.

Des projets de résolution ont aussi été présentés sur la «Réduction progressive de la menace nucléaire»; la «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects»; et sur le «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Les deux premiers projets de résolution sont assez similaires dans leur concept : ils visent la destruction pure et simple de certains types d'armes et de leurs vecteurs, dans un délai donné.

En ce qui concerne les mesures de désarmement régional, trois projets de résolution ont été adoptés : le projet de résolution sur les «Mesures de confiance à l'échelon régional», qui a été adopté sans vote par la Première Commission; et ceux relatifs au «Désarmement régional» et à la «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», qui ont été adoptés à une majorité confortable.

Comme on pouvait s'y attendre, le Registre des armes conventionnelles des Nations Unies a largement retenu l'attention. On a souligné les possibilités qu'offre ledit

Registre pour renforcer la confiance. Par ailleurs, on a exprimé des préoccupations à l'égard d'un certain nombre de questions relatives au Registre et à sa mise en oeuvre. On a particulièrement relevé l'absence d'accord au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les recommandations concernant l'élargissement du Registre pour qu'il englobe d'autres catégories d'armes de même que des données relatives à la production nationale et aux stocks militaires.

Deux projets de résolution, l'un réclamant respectivement un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et l'autre saluant les progrès enregistrés dans l'examen de la Convention sur les armes chimiques, ont été adoptés sans vote. On s'est d'une manière générale déclaré indigné par les souffrances que ces armes infligent aux populations civiles innocentes. Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général sur cette question a été énormément apprécié par la Première Commission.

Une fois encore cette année, la Première Commission a examiné la question de la science et de la technique. Comme les années précédentes, il n'a pas été possible d'élaborer un projet de résolution unifié sur cette question. Le travail de fond qui a été fait l'année dernière, plus particulièrement dans le cadre de la Commission du désarmement, a cependant permis de faire en sorte que les différences entre les deux textes soient moins prononcées.

Le débat sur le projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques a essentiellement porté sur la Conférence spéciale réunie récemment. La création d'un groupe de travail pour examiner les mesures voulues, notamment d'éventuelles mesures de vérification, et les projets de proposition pour renforcer la Convention afin qu'elle devienne un instrument juridiquement contraignant, ont eu une influence décisive sur le débat et ont permis à la Première Commission d'adopter le projet de résolution pertinent sans vote.

La Première Commission a en outre adopté un projet de résolution sur la «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement». En réalité, ce projet a été adopté sans vote, ce qui prouve la nécessité de recentrer l'attention sur les questions de désarmement et de sécurité internationale.

Je vais maintenant passer aux travaux de la Première Commission relatifs au point 67 de l'ordre du jour «Question de l'Antarctique». Il est satisfaisant de noter que, pour la première fois, le projet de résolution pertinent a été adopté sans vote. D'après les déclarations faites lors du

débat sur cette question, chacun semble convaincu que dans l'intérêt de l'humanité l'Antarctique doit être préservée en tant que zone de paix, que l'environnement doit y être protégé et que la liberté de la recherche scientifique doit y être assurée. En vertu du projet de résolution, l'Assemblée se féliciterait que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient soumis au Secrétaire général le rapport final de la dix-huitième Conférence consultative. Elle encouragerait également une étroite coopération entre les parties au Traité sur l'Antarctique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Qu'il me soit permis maintenant de mentionner une erreur technique qui s'est glissée dans le texte du rapport suivant :

Dans le document A/49/704, partie III «Recommandation de la Première Commission», le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution devrait commencer ainsi : «Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'Antarctique et du rapport».

Je voudrais demander aux délégations de prendre note de cette correction d'ordre technique.

Avant de conclure, j'aimerais rendre un hommage tout à fait mérité à toutes les délégations qui ont participé aux travaux de la Commission pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve dans la recherche commune d'un monde meilleur, plus sûr et plus stable.

Je voudrais mentionner en particulier le Président de la Commission, S. E. l'Ambassadeur Luis Valencia-Rodriguez, qui, grâce à sa connaissance approfondie des questions de désarmement et de sécurité internationale et à ses compétences diplomatiques en général, a dirigé la Commission de manière efficace et éclairée.

Je voudrais aussi remercier les Vice-Présidents de la Commission, M. Thomas Stelzer et l'Ambassadeur Yoshitomo Tanaka, qui ont accompli leurs tâches avec efficacité.

Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Marrack Goulding, pour sa précieuse contribution, et au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement par intérim, M. Prvoslav Davinic.

À cet égard, je remercie tout particulièrement le Secrétaire de la Première Commission, M. Sohrab Kheradi, dont la riche expérience et la haute compétence ont contri-

bué de façon marquante au succès des travaux de la Commission.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude aux collaborateurs et collaboratrices de M. Kheradi, notamment à M. Mohammad Sattar, M. Timur Alasaniya, M. Francesco Cottafavi, Mme Ruby Kulanusorstit et Mme Anna Nania.

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale n'entend pas examiner aujourd'hui le rapport de la Première Commission dont elle est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Première Commission ont été clairement exposées au sein de la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Première Commission, je souhaite informer les représentants que nous allons suivre la même procédure que la Première Commission pour la prise de décisions, sauf dans les cas où les délégations ont déjà fait connaître au Secrétariat qu'elles entendaient procéder autrement. En d'autres termes, si la Commission a procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, nous ferons de même.

J'espère également qu'il sera possible d'adopter, sans les mettre aux voix, les recommandations que la Première Commission a adoptées sans vote.

Points 53 et 64 de l'ordre du jour

Réduction des budgets militaires : rapport de la Première Commission (A/49/690)

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

f) Application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires : rapport de la Première Commission (A/49/690)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (document A/49/690).

La Première Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/66).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle du point 64 f) de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale : rapport de la Première Commission (A/49/691)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïrique, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 118 voix contre 4, avec 47 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/67).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes : rapport de la Première Commission (A/49/692)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/49/692).

Un vote séparé a été demandé sur les septième et huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif.

Il ne semble pas y avoir d'objections à cette demande.

Je vais commencer par mettre aux voix le septième alinéa du préambule du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Ja-

maïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Iran (République islamique d').

S'abstiennent :

Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 159 voix contre une, avec 8 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.

Le Président : Nous allons maintenant procéder au vote sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Iran (République islamique d').

S'abstiennent :

Algérie, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 voix contre une, avec 11 abstentions, le huitième alinéa du préambule est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argen-

tine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Iran (République islamique d').

S'abstiennent :

Algérie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Malaisie, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Vanuatu.

Par 155 voix contre une, avec 13 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble, que la Première Commission a recommandé au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 166 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 49/68).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau : rapport de la Première Commission (A/49/693)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/49/693).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamarhiya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland,

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu.

Par 116 voix contre 4, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/69).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 56 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 57 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais : rapport de la Première Commission (A/49/694)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Traité d'interdiction complète des essais» sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/70).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 57 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient : rapport de la Première Commission (A/49/695)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/71).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 58 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport de la Première Commission (A/49/696)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-Républi-

que yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent :

Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Indonésie, Madagascar, Myanmar, République démocratique populaire lao, Vanuatu, Viet Nam.

Par 156 voix contre 3, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/72).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 60 de l'ordre du jour

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes : rapport de la Première Commission (A/49/697)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 168 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/73).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : rapport de la Première Commission (A/49/698)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le dix-huitième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8 et 10.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais commencer par mettre aux voix le dix-huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 128 voix contre une, avec 39 abstentions, le dix-huitième alinéa du préambule est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indoné-

sie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre une, avec 38 abstentions, le paragraphe 8 est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10, pour lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

Par 111 voix contre une, avec 54 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite,

Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique.

Par 170 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté (résolution 49/74).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : rapport de la Première Commission (A/49/699)

Le Président : Je donne la parole au représentant de la France, qui souhaite présenter une motion d'ordre.

M. Ladsous (France) : Certaines délégations de notre Assemblée ont choisi, cette année, de déposer, dans le cadre de la Première Commission, le projet de résolution A/C.1/49/L.36, qui est relatif à la saisine de la Cour internationale de Justice sur la question de la licéité de l'usage ou de la menace de l'usage de l'arme nucléaire. L'examen de ce projet de résolution intervient alors même que, en 1993, à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la santé, une résolution a été adoptée en des termes similaires. Et, à ce jour, la Cour internationale de Justice procède à l'examen de la demande d'avis de l'Assemblée mondiale de la santé et des mémoires déjà transmis par plus de 27 États.

À plusieurs reprises, ma délégation a eu l'occasion d'attirer l'attention sur le caractère, à nos yeux, inopportun, superflu et mal fondé du dépôt, au sein de notre instance, d'une nouvelle demande d'avis. À l'occasion du vote du projet en Première Commission, la France a longuement souligné les commentaires qu'appelaient de sa part les intentions sous-jacentes des auteurs de ce texte, et je n'y reviendrai pas. Il n'en demeure pas moins que le contenu du projet qui nous est soumis, alors même que la Cour n'a pas encore répondu à la première demande, vise à nouveau à obtenir une réponse urgente sur une question dont nous savons tous, au sein de cette Assemblée, qu'elle est de nature purement politique et qu'elle est l'objet de nombreuses controverses. Cette situation est particulièrement regrettable, alors même que l'autorité des décisions du tribunal de La Haye repose sur le fait que l'organe juridictionnel principal des Nations Unies rend des décisions fondées en droit et qu'il s'efforce de ne pas entrer dans des appréciations de nature politique.

Cet état de fait est bien connu de toutes les délégations, y compris des auteurs de ce projet. Mais la volonté, à la veille de la Conférence de prorogation de 1995, de mettre en accusation les puissances nucléaires reconnues par cet instrument de droit international signé par plus de 160 pays que constitue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et cela alors même que ces puissances nucléaires démontrent qu'elles assument pleinement leurs

responsabilités et qu'elles demeurent fidèles à leurs engagements, tout cela paraît avoir pesé plus lourd que le respect de l'indépendance d'une des institutions les plus essentielles du système des Nations Unies.

Ceux qui veulent utiliser à des fins partisans une institution aussi respectée que la Cour internationale de Justice, ceux-là prennent une responsabilité grave, et j'insiste sur le terme «grave», car en tentant par des pressions que l'on a jamais observées jusqu'à présent, de détourner cette juridiction de sa mission exclusive, les auteurs du projet de résolution K porteront durablement atteinte au crédit de la Cour internationale de Justice et à son image d'organe impartial.

Ces raisons amènent donc ma délégation à déposer, avec regret, conformément à la règle 74 du règlement de notre Assemblée, une motion d'ajournement à l'égard de l'examen du projet de résolution K qui figure au paragraphe 60 du rapport de la Première Commission (A/49/699). Ma délégation souhaite qu'un vote enregistré puisse être organisé à cette occasion. Pour sa part, la France espère que le plus grand nombre possible de délégations, conscientes de la responsabilité qui leur incombe, auront à coeur de se prononcer en faveur de cette motion de non-action.

Le Président : Le représentant de la France a proposé, conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée, qu'il ne soit pas pris de décision sur le projet de résolution K. L'article 74 se lit comme suit :

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix...»

Je vais maintenant donner la parole à deux délégations qui souhaitent parler en faveur de la motion.

M. Rudolph (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution K qui figure au paragraphe 60 du rapport de la Première Commission (A/49/699), qui demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, je m'associe au représentant de la France et j'appuie la proposition de motion de non-action concernant le projet de résolution, aux termes de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée.

Je voudrais souligner que tant l'Allemagne que l'Union européenne dans son ensemble regrettent de n'avoir pu convaincre ses auteurs de retirer le projet de résolution K, qu'elles ne peuvent appuyer. Je ne crois pas que le projet de résolution traite d'un sujet pouvant faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale. Au cours de l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé en 1993, une résolution a été adoptée portant sur une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur la légalité de l'emploi d'armes nucléaires. Un autre projet de résolution semblable a été présenté à la Première Commission par les membres du Mouvement des pays non alignés à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution n'a pas été mis aux voix.

La requête de l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé a donné lieu à tant de progrès que la Cour internationale de Justice examine maintenant les conclusions émanant d'au moins 27 États. Toute autre initiative que pourrait prendre l'Assemblée générale de présenter une question similaire à la Cour risquerait d'être considérée comme une tentative de porter préjudice à l'avis consultatif de la Cour demandé par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé.

Une résolution des Nations Unies n'aiderait en rien l'examen en cours de la question par la Cour internationale de Justice et pourrait avoir une incidence négative tant sur l'autorité de l'Assemblée générale que sur l'autorité de la Cour elle-même. Elle pourrait également avoir de plus larges incidences négatives sur les objectifs de non-prolifération que nous partageons tous.

M. Gajda (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Aux termes de la règle 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation hongroise souhaite faire la déclaration suivante. Le projet de résolution K, qui est recommandé à l'Assemblée au paragraphe 60 du rapport de la Première Commission (A/49/699), est une mesure politique ayant une apparence juridique, qui vise clairement à perturber et à bouleverser le mode de fonctionnement de la Cour internationale de Justice. Par cette tentative préméditée, on cherche à exercer une pression politique massive sur la Cour afin d'influencer son opinion sur une question dont elle est déjà saisie, et ses conséquences ne peuvent que discréditer cet organe, la plus haute instance de droit international.

En outre, le projet de résolution en question n'est aucunement conçu pour promouvoir les efforts et les négociations en cours auxquels donnent lieu le contrôle des armes nucléaires et les questions de désarmement ou pour appuyer

et renforcer la valeur et la crédibilité juridiques des traités internationaux extrêmement importants déjà en vigueur.

Enfin, le projet de résolution a pour objet de détourner l'attention des problèmes imminents de la prolifération effrénée d'armes classiques, dont l'Assemblée ne connaît que trop les conséquences.

La délégation hongroise, par conséquent, appuie pleinement la motion présentée par le représentant de la France, et elle invite et exhorte toutes les autres délégations à faire de même.

Le Président : Nous venons d'entendre deux orateurs qui appuient la motion présentée par la France. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent parler contre la motion.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La Malaisie s'oppose à la motion de non-action relative au projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous croyons que notre séance, aujourd'hui, doit approuver la décision prise à la Première Commission, à savoir la demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

Ce projet de résolution est indubitablement l'un de ceux qui aura donné lieu à cette session à un débat particulièrement passionné. Il est tout à fait clair que les États dotés d'armes nucléaires, leurs partisans et les milieux d'affaires privés qui appuient l'industrie des armes nucléaires sont totalement opposés à ce projet de résolution. L'utilisation de la motion de non-action est un stratagème obstructionniste et désespéré. Il est évident que le projet de résolution jouit d'un appui important au sein de l'Assemblée générale comme à l'extérieur. Il a donné lieu à une large manifestation d'appui de la part de la communauté internationale, englobant un appui populaire dans certains États dotés eux-mêmes d'armes nucléaires. En effet, les peuples du monde sont nettement opposés aux armes nucléaires.

Qu'il me soit permis de faire les observations spécifiques suivantes. Tout d'abord, le cas présenté par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le projet de résolution dont nous sommes saisis, bien que similaires ne sont pas identiques. Le cas examiné par l'OMS ne traite que de l'emploi d'armes nucléaires en temps de guerre. Le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a été approuvé par la Première Commission est relatif à la menace ou l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance.

Deuxièmement, la demande est faite par l'Assemblée générale, qui est aux termes de la Charte l'organe responsable des questions de désarmement et de sécurité.

Troisièmement, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne peut être considéré *sub judice*, car il demande un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Il ne faut pas ignorer que certains pays opposés à ce projet de résolution continuent de contester la compétence de la Cour en ce qui concerne l'initiative prise par l'OMS.

La délégation malaisienne était présente à la réunion des ministres du Mouvement des pays non alignés qui ont approuvé la décision de présenter ce projet de résolution. En conséquence, elle appuie le projet de résolution et demande à tous les membres de voter pour le projet de résolution présenté par le Mouvement des non-alignés, qui sert les intérêts de l'humanité tout entière.

M. Wiranataatmadja (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais au nom de ma délégation, dire que nous apprécions la motion tendant à ne pas prendre de décision sur le projet de résolution, telle qu'elle a été proposée par la délégation française. Cependant, par principe, les pays non alignés appuient les décisions prises aux Réunions ministérielles qui ont eu lieu au Caire en juin 1994 et à New York le 5 octobre 1994. À cet égard, compte tenu de la nécessité de mettre en oeuvre la décision prise aux réunions ministérielles du Mouvement des non-alignés, je demande à tous les pays membres du Mouvement de s'opposer à cette motion tendant à ne pas prendre de décision.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de la France tendant à ne pas prendre de décision sur le projet de résolution K.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Togo, Turquie, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Gambie, Grenade, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chili, Croatie, Dominique, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Irlande, Jamaïque, Kirghizistan, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pérou, République de Moldova, Suède, Swaziland, Tunisie, Ukraine.

Par 68 voix contre 58, avec 6 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président : Comme la motion tendant à ne pas prendre de décision a été rejetée, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution K.

Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. Ladsous (France) : Ma délégation regrette que la motion de non-action déposée sur le projet A/49/L.36 n'ait pu recevoir le soutien qu'elle attendait. Au regard des votes formulés, néanmoins, elle ne peut que constater qu'il existe une profonde division au sein de notre Assemblée sur l'opportunité de ce projet de résolution.

J'ai déjà souligné avec force l'attachement de la France à ce que la Cour internationale de Justice ne soit pas mise en situation d'avoir à subir les pressions d'un groupe

particulier. Cette volonté amène donc ma délégation à proposer à l'Assemblée depuis ce banc un amendement au projet de résolution A/49/L.36. Cet amendement vise à supprimer au sein de l'unique paragraphe du dispositif du projet de résolution la mention selon laquelle il est demandé à la Cour internationale de Justice de rendre son avis dans les meilleurs délais. En d'autres termes, ma délégation souhaite la suppression des mots «dans les meilleurs délais». Par ailleurs, ma délégation souhaiterait que l'adoption de cet amendement, qui serait de nature à garantir la liberté d'appréciation d'un organe juridictionnel, puisse faire l'objet d'un vote enregistré.

Le Président : Le représentant de la France a proposé un amendement oral au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution K. Cet amendement tend à supprimer l'expression «dans les meilleurs délais» dans le texte du paragraphe.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour une motion d'ordre.

M. Wiranataatmadja (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour les raisons que j'ai déjà évoquées, ma délégation voudrait déposer une motion de non-action concernant l'amendement proposé par la France, pour la simple raison que cette décision a été prise à deux réunions ministérielles du Mouvement des non-alignés. Si, par exemple, un pays avait l'intention de soumettre de bonne foi un libellé de compromis, il aurait dû le faire préalablement à la décision qui est en cours d'adoption.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de Malaisie approuve sans réserve la motion déposée par la délégation de l'Indonésie. Nous nous opposons absolument à cette tentative d'amender le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous demandons instamment à tous les membres de l'Assemblée générale de prendre en considération le fait que la Première Commission s'est prononcée sur ce projet de résolution et que la motion tendant à ne pas prendre de décision qui vient juste d'être présentée a été rejetée. Nous insistons maintenant sur le fait qu'il ne faut pas permettre l'utilisation d'un autre procédé susceptible de faire obstacle à l'adoption de ce projet de résolution.

Le Président : Le représentant de l'Indonésie, appuyé par la Malaisie, a proposé, conformément à l'article 74 du règlement intérieur, qu'il ne soit pas pris de décision sur l'amendement présenté oralement par le représentant de la France. L'article 74 se lit comme suit :

«Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.»

Je donne maintenant la parole aux deux représentants qui souhaitent s'opposer à cette motion.

M. Ladsous (France) : Ma délégation prend note avec regret du souhait qui a été exprimé par la délégation qui avait déposé le projet de résolution A/49/L.36, de ne pas vouloir considérer au fond l'amendement proposé par la France. Cette attitude confirme à la fois les craintes de voir notre Assemblée pencher pour une attitude de raison, et les intentions des auteurs du projet A/49/L.36 de faire effectivement pression sur la Cour internationale de Justice.

Dans ces conditions, ma délégation ne peut que s'opposer à la motion de non-action qui a été proposée et elle souhaite qu'un vote enregistré puisse être organisé à cet effet. Ma délégation saisit cette occasion pour appeler les délégations qui lui ont apporté jusqu'à présent son appui à se prononcer contre la motion qui sera soumise au vote.

M. Gelber (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis s'opposera à la motion de non-action sur l'amendement proposé par la France. Nous pensons que l'amendement français aura au moins pour effet de modérer une utilisation inappropriée de la Cour internationale de Justice, institution juridique respectée, pour quelque chose qu'on ne peut considérer autrement que comme des fins politiques. La suppression des termes «dans les meilleurs délais» de ce projet de résolution épargnerait à la Cour de voir son programme soumis à d'inutiles pressions ou bouleversements d'ordre politique.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour appuyer la motion de non-action proposée par le représentant de l'Indonésie sur l'amendement présenté par la France.

Premièrement, nous pensons que les membres de la communauté internationale devraient être en mesure d'étudier tous les moyens permettant d'instaurer un monde exempt de la menace, de l'emploi ou du déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Deuxièmement, les auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie ont présenté ce texte dans l'exercice de leur droit inaliénable au titre de la Charte des Nations Unies, en vertu de laquelle les États sont encouragés à solliciter des avis consultatifs sur

certaines questions, s'ils le jugent nécessaire. La Charte n'exclut nullement le recours à un avis consultatif sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Troisièmement, cette question, c'est-à-dire la demande d'un avis consultatif sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, a sérieusement été examinée au plus haut niveau entre les membres des pays du Mouvement des non-alignés, qui représentent la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale.

C'est pourquoi nous appuyons la motion de non-action proposée par l'Indonésie, et prions instamment les autres États Membres de faire de même en se prononçant en sa faveur.

Le Président : Nous venons d'entendre deux orateurs pour la motion et deux orateurs contre.

Je vais maintenant mettre au voix la motion présentée par le représentant de l'Indonésie tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise au sujet de l'amendement présenté oralement par le représentant de la France.

Un vote enregistré a été demandé sur cette motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Grenade, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël,

Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belize, Cameroun, Chili, Croatie, Dominique, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Irlande, Jamaïque, Koweït, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Niger, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pérou, Saint-Marin, Swaziland, Tunisie, Venezuela.

Par 61 voix contre 56, avec 30 abstentions, la motion est adoptée.

Le Président : La motion ayant été adoptée, l'Assemblée ne se prononcera pas sur l'amendement présenté oralement par le représentant de la France.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Première Commission a, dans son rapport (A/49/699), recommandé à l'Assemblée 16 projets de résolution, qui figurent au paragraphe 60, et d'un projet de décision, qui figure au paragraphe 61 dudit rapport.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) : Je voudrais remercier le Rapporteur de la Première Commission pour avoir mentionné l'adhésion de mon pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

L'adhésion récente de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération nucléaire représente une contribution décisive de notre part au renforcement du régime de non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Cette mesure historique a inauguré une ère nouvelle et donné un élan important au processus de désarmement nucléaire. Elle a permis d'éliminer le dernier obstacle restant sur la voie de l'application du Traité START I et d'envisager la possibilité d'une ratification prochaine du Traité START II. Par cette mesure, l'Ukraine réaffirme qu'elle continue d'être un membre responsable de la communauté internationale et un partenaire international fiable.

Cette décision a été prise par les dirigeants de notre pays dans le contexte économique et politique difficile où vit l'Ukraine. Sa mise en oeuvre nécessitera des dépenses supplémentaires et des sacrifices économiques de la part du peuple ukrainien. En prenant cette décision historique, le Parlement ukrainien avait compté sur une réaction appropriée de la part de la communauté internationale à la renonciation volontaire de notre État aux armes nucléaires. Un tel geste n'avait jamais encore été fait dans l'histoire de l'humanité. La délégation ukrainienne est très consciente des lourdes responsabilités qui incombent à chaque État Membre pour ce qui est de la préservation du régime du TNP et du désarmement nucléaire.

M. Zaki (Maldives) (*interprétation de l'anglais*) : Mon explication de vote a trait au projet de résolution K, intitulé «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires», figurant au document A/49/699.

La légalité de l'emploi d'armes nucléaires est une question que l'humanité cherche à résoudre depuis longtemps. Aujourd'hui, dans l'après-guerre froide, et alors que des espoirs d'un nouvel ordre mondial se font jour, la réponse à cette question est très claire. Les Maldives se félicitent de l'action positive entreprise en faveur du désarmement global, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires. À cet égard, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et les négociations menées actuellement sur un Traité d'interdiction complète des essais dans le cadre de la Conférence du désarmement doivent être vues avec satisfaction. Néanmoins, ma délégation estime que l'utilisation des armes nucléaires ou de toutes autres armes de destruction massive constitue un crime contre l'humanité et ne devrait être autorisée en aucune circonstance. Nous pensons que le monde devrait non seulement condamner l'emploi des armes nucléaires mais considérer la mise au point, la production et l'utilisation de ces armes comme illégales et immorales. C'est pourquoi les Maldives ont appuyé en Première Commission le projet de résolution dont nous sommes saisis, intitulé «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Toutefois, étant donné l'absence de consensus quant à la procédure consistant à demander présentement l'avis de la Cour internationale de Justice, et sachant notamment que la CIJ procède à l'examen d'une question similaire, que certains membres considèrent comme identique, ma délégation estime que l'Assemblée générale serait bien avisée de ne pas se prononcer sur ce projet de résolution cette année.

Par conséquent, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution K.

M. Rudolph (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des États qui sont sur le point d'y adhérer : l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Nous nous sommes vivement félicités de l'adhésion, le 5 décembre 1994, de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non nucléaire. Nous prenons acte de la rapidité avec laquelle l'Ukraine a concrétisé son engagement de devenir un État exempt d'armes nucléaires. Nous sommes convaincus que cette importante décision ouvrira la voie à la pleine application des traités conclus dans le cadre des pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START), et à la poursuite du processus de désarmement nucléaire.

Nous invitons l'Ukraine à conclure dès que possible un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à l'article 3 du TNP.

Le Président : Je vais maintenant soumettre un à un les 16 projets de résolution et le projet de décision à l'Assemblée. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

Nous allons commencer par le projet de résolution A, intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs».

La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 49/75 A).

Le Président : Le projet de résolution B est intitulé «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan,

Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 139 voix contre 3, avec 26 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 49/75 B).

Le Président : Le projet de résolution C est intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Un vote séparé enregistré a été demandé sur les paragraphes 4 b) et 6 du dispositif.

Y a-t-il une objection concernant cette demande? Puisque tel n'est pas le cas, je mets d'abord aux voix le paragraphe 4 b) du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka.

Par 145 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le paragraphe 4 b) du dispositif est adopté.

Le Président : Je mets maintenant au voix le paragraphe 6 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Algérie, Cuba, Indonésie, Mexique.

S'abstiennent :

Afghanistan, Chine, Colombie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka.

Par 145 voix contre 4, avec 11 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution C, dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Yémen.

Par 150 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution C, dans son ensemble, est adopté (résolution 49/75 C).

Le Président : Le projet de résolution D est intitulé «Moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel».

La Première Commission a adopté le projet de résolution D sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 49/75-D).

Le Président : Le projet de résolution E est intitulé «Réduction progressive de la menace nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie,

Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, République de Corée, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Ukraine, Vanuatu.

Par 111 voix contre 24, avec 33 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 49/75 E).

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F, intitulé «Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambi-

que, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Brésil, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Îles Marshall, Inde, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Turkménistan, Ukraine.

Par 103 voix contre 40, avec 25 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 49/75 F).

Le Président : Le projet de résolution G est intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au représentant du Mali pour une motion d'ordre.

M. Samassekou (Mali) : Ma délégation voulait intervenir avant le vote, mais je vois que le processus a commencé. Les auteurs du projet de résolution sont surpris de voir que ce projet, qui a été adopté par consensus au niveau de la Première Commission, est maintenant mis aux voix. Ma délégation aimerait en avoir l'explication.

Le Président : L'explication est qu'une délégation a demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique.

Par 169 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution G est adopté (résolution 49/75 G).

Le Président : Le projet de résolution H est intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Brésil, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 163 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 49/75 H).

Le Président : Le projet de résolution I est intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/75 I).

Le Président : Le projet de résolution J est intitulé «Relation entre le désarmement et le développement».

Le projet de résolution J a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 49/75 J).

Le Président : Le projet de résolution K est intitulé «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Belgique, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belize, Cameroun, Canada, Chili, Croatie, Dominique, Érythrée, Ghana, Guinée, Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Niger, Norvège, Ouzbékistan, République centrafricaine, République de Moldova, Suède, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu.

Par 78 voix contre 43, avec 38 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 49/75 K).

Le Président : Le projet de résolution L est intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

La Première Commission a adopté le projet de résolution L sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution L est adopté (résolution 49/75 L).

Le Président : Le projet de résolution M est intitulé «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques».

Le projet de résolution M a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution M est adopté (résolution 49/75 M).

Le Président : Le projet de résolution N est intitulé «Désarmement régional».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri

Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Inde.

Par 171 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution N est adopté (résolution 49/75 N).

Le Président : Le projet de résolution O est intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de

Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Brésil, Cuba, Équateur, Inde, Mexique, Singapour, Venezuela.

Par 164 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution O est adopté (résolution 49/75 O).

Le Président : Le projet de résolution P est intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Inde.

Par 171 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution P est adopté (résolution 49/75 P).

Le Président : L'Assemblée passe maintenant au projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 61 de son rapport (A/49/699). Le projet de décision est intitulé «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïrique, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu.

Par 123 voix contre une, avec 45 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Ryberg (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution K.

Il est bien connu que durant des décennies, la Suède n'a cessé de travailler activement en faveur du désarmement nucléaire et d'une interdiction définitive et complète des armes nucléaires. Toutefois, la Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution K. Le Gouvernement suédois

estime que, du fait qu'une demande a déjà été adressée à la Cour internationale de Justice par l'Organisation mondiale de la santé à ce sujet, saisir la Cour d'une nouvelle demande entraînerait probablement un retard regrettable dans les travaux actuels de la Cour sur la question de la légalité de l'emploi des armes nucléaires.

D'un autre côté, si l'Assemblée générale décide de demander à la Cour de rendre un avis consultatif sur la question figurant dans le projet de résolution, il importe que la Cour donne son avis sans retard inutile. C'est pourquoi la Suède était contre la suppression des mots «dans les meilleurs délais» du texte du paragraphe du dispositif du projet de résolution K.

Le Gouvernement suédois estime que l'utilisation des armes nucléaires ne serait pas conforme au droit international et espère vivement que la situation juridique sera clarifiée le plus rapidement possible par la Cour. À cet égard, le Gouvernement suédois souhaite rappeler qu'en juin dernier la Suède, dans le cadre de la demande émanant de l'Organisation mondiale de la santé, a déclaré officiellement devant la Cour internationale de Justice que l'emploi des armes nucléaires ne serait pas conforme au droit international. Cette réponse était fondée sur un rapport du Comité permanent des affaires étrangères du Parlement suédois, approuvé par le Parlement en juin dernier.

Le Parlement a déclaré, entre autres, que, depuis le début du siècle, il y avait, en droit international, un principe en vertu duquel les belligérants ne disposent pas du droit illimité de choisir les armes ou les méthodes de combat. De l'avis du Parlement, l'emploi des armes nucléaires serait limité par les principes de la distinction et de la proportionnalité au titre du droit international coutumier, surtout lorsqu'il s'agit de populations et de biens civils, et par d'autres principes juridiques fondamentaux d'ordre général reconnus par les nations civilisées.

Le Parlement note en outre dans son rapport que le principe de la proportionnalité est consacré dans le droit de la Charte des Nations Unies. Des représailles qui sont disproportionnées par rapport à la provocation qui les a précédées sont interdites. Il serait difficile d'estimer que ce principe est conforme à l'emploi des armes nucléaires en réponse à une attaque perpétrée à l'aide d'armes conventionnelles.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : rapport de la Première Commission (A/49/700)

Le Président : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Je vais soumettre un à un les cinq projets de résolution à l'Assemblée. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront la possibilité d'expliquer leurs votes.

Nous allons commencer par le projet de résolution A, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 49/76 A).

Le Président : Le projet de résolution B est intitulé «Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement».

Le projet de résolution B a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 49/76 B).

Le Président : Le projet de résolution C est intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional».

Le projet de résolution C a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 49/76 C).

Le Président : Le projet de résolution D est intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique».

et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes».

Le projet de résolution D a été adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 49/76 D).

Le Président : Le projet de résolution E est intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco,

Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, République de Corée, République de Moldova, Samoa, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Ukraine.

Par 115 voix contre 24, avec 31 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 49/76 E).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Première Commission (A/49/701)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur quatre projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Nous allons commencer par examiner le projet de résolution A, intitulé «Rapport de la Commission du désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 49/77-A).

Le Président : Le projet de résolution B est intitulé «Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 49/7-7 B).

Le Président : Le projet de résolution C est intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement».

La Première Commission a adopté le projet de résolution C sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 49/77-C).

Le Président : Le projet de résolution D est intitulé «Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Colombie, Cuba, Équateur, Inde, Mexique, Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela.

Par 158 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 49/77 D).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'ensemble du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour

Armement nucléaire d'Israël : rapport de la Première Commission (A/49/702)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Je donne la parole au représentant du Botswana, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Boang (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.11/Rev.1 et dans le paragraphe 8 du document A/49/702, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», nous sommes contraints de douter de l'équité du paragraphe 1 du dispositif. Nous aurions souhaité que le paragraphe mentionne nommément, si cela avait été jugé nécessaire, tous les États soupçonnés de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquiescer autrement des armes nucléaires.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/49/702). Le projet

de résolution est intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Par 60 voix contre 4, avec 100 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/78).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 66 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Première Commission (A/49/703)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/79).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Question de l'Antarctique : rapport de la Première Commission (A/49/704)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/80).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport de la Première Commission (A/49/705)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/81).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport de la Première Commission (A/49/706)

Le Président : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana,

Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, - Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre 3, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/82).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Maintien de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission (A/49/707)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) : rapport de la Première Commission (A/49/708)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté à la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/83).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 71?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique : rapport de la Première Commission (A/49/709)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, projet de résolution I et projet de résolution II, recommandés par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport. Afin de permettre l'étude des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires»,

l'examen du projet de résolution est reporté à la semaine prochaine.

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution II, «La région de l'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Andorre, Canada, Italie.

Par 161 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 49/84).

Le Président : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

Point 73 de l'ordre du jour

Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission : rapport de la Première Commission (A/49/710)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/85).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 153 de l'ordre du jour

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Première Commission (A/49/711)

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/86).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 153 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président : Je voudrais, pour ma part, me féliciter de la signature par l'Ukraine du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je pense que cette signature ouvre une nouvelle ère historique dans le processus de l'élimination des armes nucléaires. Je félicite les autorités de l'Ukraine de cet acte courageux.

La séance est levée à 19 h 20.